

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 292/ 2026/URBA

NOMENCLATURE ACTES : 8.8.5 Actes relatifs aux autorisations de pose d'enseigne

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION
DE REMPLACEMENT OU DE MODIFICATION D'ENSEIGNES
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU la demande d'autorisation d'enseigne n° AP 095 637 26 E0001 déposée le 15 juin 2026 par SIB, pour le compte d'ALLIANZ, pour le remplacement de quatre enseignes existantes, parallèles à la façade, sur le bien situé 101 boulevard de l'Oise à Vauréal,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU le règlement local de publicité approuvé le 19 février 2021,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales régissant la suppléance du Maire durant ses absences,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur le Maire du 6 août 2026 au 30 août 2026,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Clovis BOUTEILLÉ est le 3^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT que le projet d'enseigne respecte l'ensemble des règles en vigueur s'appliquant à ce type de dispositif,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer les quatre enseignes est accordée telle que décrite dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les enseignes lumineuses seront éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité et seront rallumées une heure avant la reprise d'activité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 10 août 2026

Pour Monsieur le Maire de Vauréal,
Par délégation,

Le 3^{ème} Adjoint au Maire

Jean-Clovis BOUTEILLÉ



Date exécutoire :

24 AOUT 2026

Date de notification :

24 AOUT 2026

Date de publication en ligne :

24 AOUT 2026